

Date de dépôt : 24 mars 2021

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de Mme Christina Meissner : Requiem pour un cerf**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 5 mars 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Dans la nuit du jeudi au vendredi 19 février 2021, un jeune cerf a été abattu par la police alors qu'il s'était égaré dans le cimetière de Châtelaine¹.

Cet animal était bien connu des habitants fréquentant les campagnes Cayla et Masset, derniers domaines non densifiés de cette partie de la Ville de Genève jouxtant la commune de Vernier. Dans ces anciens domaines riches en milieux naturels, tels que prairies et haies arborées, il est fréquent d'apercevoir de la faune sauvage car le site est relié aux bords du Rhône. Cette faune est précieuse et appréciée. Elle mérite que l'on s'en préoccupe, tout particulièrement maintenant que le canton a non seulement adopté sa stratégie pour la biodiversité mais également le plan d'action qui en découle et qui doit être déployé dès cette année.

Le fait de voir le cerf, symbole par excellence de la biodiversité, apparaître en ville devrait être considéré comme un succès de la politique menée en matière de biodiversité. Le tirer alors même que c'est l'année lors de laquelle le Conseil d'Etat engage son plan d'action pour la biodiversité est un non-sens total en matière de communication institutionnelle.

– *En 2017, le cerf était décrété animal de l'année par Pro Natura, pourquoi ? C'est l'emblème de la nature à son état sauvage, car il souligne l'importance des corridors biologiques. Des corridors biologiques que*

¹ <https://www.tdg.ch/un-cerf-paie-de-sa-vie-un-egarement-au-cimetiere-692274623056>

nous nous sommes engagés à préserver mais qui, dans les faits, sont de plus en plus entravés par la densification urbaine de part et d'autre de la frontière. Malgré les contrats corridors signés avec la France voisine, qu'a-t-on entrepris notamment pour les cerfs, au-delà de réaliser sur l'ATMB l'écopont au niveau de Viry ?

- *N'est-ce pas la preuve qu'en réalité, nous sommes incapables de donner plus de place à la nature, et que la pesée des intérêts penche toujours en défaveur de la nature ?*

Les faits tels que relatés pas les médias sur l'abattage du cerf dans le cimetière de Châtelaine soulèvent un certain nombre d'interrogations qui motivent le dépôt de cette question urgente :

- *Abattre pour la première fois dans un canton sans chasse un cerf en milieu urbain, qui plus est l'année au cours de laquelle le plan d'action pour la biodiversité doit être déployé, n'est-ce pas un message des plus contradictoires ?*
- *Ce jeune cerf a sans doute été effrayé par un ou des chiens, de plus en plus nombreux et de moins en moins bien maîtrisés, ou par les promeneurs peu respectueux empruntant le sentier longeant les berges du Rhône à cet endroit. Ce sentier est de plus en plus fréquenté alors que son caractère sauvage et les risques d'effondrement sont avérés. Qu'entend faire le canton pour aider la Ville à sécuriser les lieux, les barrières et l'information actuelles n'étant à l'évidence pas suffisantes (question par ailleurs récurrente)² ?*

Suite au dérangement subi, pris de panique, le cerf s'est égaré et s'est retrouvé de l'autre côté de l'avenue d'Aire dans le seul espace vert subsistant à cet endroit entre les immeubles, le cimetière. Ce choix lui fut hélas funeste.

- *Aurait-il pu en être autrement ?*
- *Combien d'heures l'animal a-t-il été traqué par le tireur dans le cimetière ?*
- *Quand on ne sait pas/plus comment gérer, que cela devient trop complexe, on préfère la solution simple voire simpliste et on « élimine » le problème. Cette traque qui a duré, selon les médias, près de cinq heures, n'est-elle pas la raison pour laquelle l'animal « n'était plus en bonne forme physique » ?*
- *Quelle instance fut responsable des prises de décisions et à quel niveau ?*

² <https://www.tdg.ch/meme-interdit-le-sentier-des-falaises-est-pris-dassaut-329644376084>

- *Quels étaient les « spécialistes sur place qui ont décidé d'abattre l'animal » ?*
- *Pourquoi n'a-t-on pas fait appel aux compétences présentes sur le canton en matière de pratiques d'anesthésie sur les ongulés sauvages alors même que ces compétences sont reconnues et que des cantons tels que Bâle ou Zurich y font appel ?*
- *Ce cerf était bien connu des habitants, qu'en était-il de l'information des gardes sur la faune en milieu urbain ?*
- *Qu'en est-il de leur formation au niveau des interventions sur la faune sauvage en milieu urbain ?*
- *Sachant que, pour endormir les ongulés avec un tir de flèches sédatives, il est impossible d'y parvenir sans être à moins d'environ 20 mètres de l'animal et que, compte tenu de la configuration des lieux, le tir était rendu d'autant plus difficile, pourquoi n'y a-t-il eu qu'une seule personne assignée à la tâche alors qu'il y avait un nombre impressionnant de forces de l'ordre présentes et qu'on aurait pu utiliser la méthode dite du panneautage pratiquée d'ordinaire pour les ongulés pour pouvoir l'approcher et l'endormir³ ?*
- *Quand est-ce qu'un cerf a mis en danger la vie de quiconque davantage que la circulation automobile dans ce canton ? Les gardes-faune du canton des Grisons, face à une harde de cerfs coincés sur la chaussée à Coire, les ont reconduits vers la forêt, n'hésitant pas à bloquer la circulation pour ce faire⁴. N'est-on plus capable dans notre canton d'envisager la nature ou tout autre sujet autrement que sous l'angle de la sécurité maximale qui, par définition, est impossible à atteindre ?*

Abattre pour la première fois un cerf en milieu urbain dans un canton sans chasse, n'est-ce pas la preuve d'une incapacité totale de donner plus de place à la nature, alors même que l'Etat ne cesse de l'affirmer, en théorie...

A Nara, au Japon, les cerfs sont en liberté dans la ville. Les Japonais sont clairement passés de la perception à la perspective et ont fait de la présence de ces animaux un élément de communication et un atout touristique majeur⁵.

A Bâle, alors que les autorités, pour des raisons de sécurité, étaient prêtes à abattre les chevreuils d'un cimetière à Hörnli, l'indignation soulevée par

³ <http://www.espaces-naturels.info/techniques-pour-capter-cervides-en-montagne-fins-scientifiques>

⁴ <https://www.lenouvelliste.ch/articles/suisse/grisons-une-harde-d-une-quinzaine-de-cerfs-perturbe-la-circulation-pres-de-coire-812193>

⁵ <https://japanization.org/nara-quand-les-cerfs-sauvent-lancienne-capitale-du-japon/>

cette décision a été relayée par une pétition signée par plus de 80 000 personnes. Une table ronde organisée avec les milieux associatifs ayant soutenu la pétition a permis d'aboutir à un nouveau concept qui n'implique pas le tir des chevreuils⁶.

- *Avec cette apparition autant inattendue que bienvenue de la vie sauvage en milieu urbain à Genève, il est temps de questionner le rôle des gardes de l'environnement dans ce contexte. Ne devraient-ils pas devenir les interprètes de la nature en informant sur les bienfaits de la cohabitation plutôt que de rester aux yeux du citoyen les rois de la gâchette ?*

Le cerf, notre plus grand mammifère sauvage, est par excellence l'ambassadeur de la biodiversité à Genève, personne ne souhaite que celui abattu à Châtelaine devienne l'ambassadeur de l'incapacité de nos autorités à valoriser la nature et à la protéger.

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

D'emblée, il convient de relever que la présence d'un cerf en milieu urbain est inhabituelle, puisqu'il vit généralement en milieu forestier. Même s'il est réjouissant de constater que la nature est aux portes de la ville, il est préférable que l'intrusion de la grande faune y reste exceptionnelle, tant pour le bien-être de ces animaux (sangliers, cerfs, chevreuils), que pour des raisons sécuritaires. En effet, d'une part, ces animaux risquent de provoquer des accidents de la route – le jeune cerf en question pesait environ 80 kg –, d'autre part, les conditions favorables à leur espèce n'y sont pas réunies. Ailleurs dans le monde, il y a bien quelques exemples de populations d'ongulés qui ont colonisé les villes, mais il s'agit d'évolutions lentes et progressives. Elles ne sont pas sans amener quelques problèmes de gestion.

Le canton de Genève s'attelle donc à préserver les habitats naturels de cette faune sauvage et à favoriser les échanges et les déplacements de ces espèces. Le plan d'action et la stratégie biodiversité Genève 2030 adoptés en novembre 2020 par le Grand Conseil illustrent notamment cet engagement, au travers des nombreuses actions en faveur de la revitalisation des habitats naturels, des corridors biologiques et de l'infrastructure écologique.

⁶ <https://www.lematin.ch/story/hoernli-les-chances-de-sauver-les-chevreuils-sont-bonnes-585722415175>

Le retour du cerf à Genève date des années nonante. Une population est depuis quelques années bien implantée dans les bois de Versoix (30-40 individus à l'année et jusqu'à 80 en automne/hiver) et des incursions régulières sont constatées dans les bois de Chancy, Jussy, Roulave et dans la Champagne. Ce retour a notamment été possible grâce à une prise en compte de la biodiversité par d'autres politiques publiques (notamment forêt et agriculture). Par exemple, le principe totalement reconnu de la multifonctionnalité de la forêt a permis de mettre en place des mesures favorables très variées. Ainsi, les premières naissances de faons ont notamment été observées dans des secteurs de réserve naturelle en forêt interdits au public pour garantir la tranquillité de la faune.

De manière générale, lorsque des chevreuils/cerfs sont signalés en de nouveaux endroits, les gardes de l'environnement procèdent à des vérifications quant à l'espèce annoncée, ces deux espèces étant souvent confondues.

Le 19 février 2021, le secteur des gardes a été informé qu'un cerf avait pénétré dans le cimetière de Châtelaine. Sur place, l'animal a pu être identifié : un jeune cerf d'environ 1 an (dague). Les mesures à prendre ont été évaluées, considérant notamment qu'une connexion directe avec son habitat naturel n'existait pas et qu'il était donc impossible de l'y faire retourner par ses propres moyens. La technique du panneautage (pose de filets et rabattage de l'animal pour le capturer) n'a pas été jugée appropriée en ces lieux : l'animal aurait paniqué, risquant de devenir incontrôlable, et les murs du cimetière n'étaient pas assez hauts pour garantir son confinement. La solution d'endormir l'animal pour le déplacer a dès lors été privilégiée. Dès 15h30, plusieurs approches silencieuses à moins de 30 mètres ont été réalisées – malgré des circonstances difficiles – et des flèches sédatives ont été tirées à trois reprises. L'une d'elles a atteint l'animal, mais n'a pas eu l'effet escompté.

Dès lors, la nuit tombant, il a fallu se résoudre à tirer l'animal pour des raisons sécuritaires, après concertation entre les gardes sur place, la direction du secteur des gardes et l'officier de police de service. C'est la police qui est intervenue, puisqu'elle dispose d'armes et de munitions permettant un tir sécurisé en ces lieux. Bien que regrettable, la disparition de cet individu ne met cependant pas en danger la population de cette espèce, qui prospère dans le canton.

Pour ce qui est des tirs anesthésiants, relevons que les gardes de l'environnement genevois font figure de référence en la matière. En effet, leurs connaissances en tirs hypodermiques ont été développées dès 1990, notamment en collaboration avec de grands spécialistes vétérinaires, pour déterminer les cocktails et les différents dosages d'anesthésiant adéquats, en particulier pour les cervidés. Un « livret hypodermique » a ainsi été rédigé par

ce même personnel et sert de marche à suivre au niveau régional. Les gardes sont de plus régulièrement entraînés au maniement et au tir de ces produits sédatifs; ils interviennent d'ailleurs ponctuellement sur de grands animaux, comme par exemple au parc animalier du Bois de la Bâtie ou lorsqu'il est nécessaire de récupérer un animal domestique qui ne se laisse plus attraper.

Les rôles qu'endossent les gardes de l'environnement sont multiples : avant tout ambassadeurs de la nature, la plupart du temps, ils informent et sensibilisent les citoyens sur les bonnes pratiques à adopter. Ils sont parfois également amenés à réprimer les comportements illégaux. De plus, suite à l'abolition de la chasse voulue par les citoyens en 1974, ils se chargent également de la régulation de certaines espèces, afin d'assurer le nécessaire équilibre avec les activités humaines (notamment la production de denrées alimentaires). Les gardes sont entraînés au tir et réalisent les interventions avec professionnalisme, en limitant la souffrance animale.

En conclusion, les circonstances de la présence de ce jeune cerf en ces lieux ne sont pas établies. Est-il venu du bord du Rhône, a-t-il été dérangé, ou encore poussé par la quête de nouveaux espaces, plusieurs hypothèses sont possibles.

Une équipe multidisciplinaire a œuvré durant plusieurs heures à une issue heureuse pour cet animal, en tentant de le capturer pour le déplacer dans son habitat naturel. Le dénouement final ne saurait remettre en question ni le professionnalisme ni les décisions des collaborateurs sur place auxquels le Conseil d'Etat apporte son plein soutien.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA